

La transparence sous Solvabilité II

L'AEAPP a récemment publié des directives concernant l'exigence pour tous les assureurs de l'Union européenne de publier, entre autres indicateurs, leur SCR en vertu du nouveau régime Solvabilité II. Compte tenu de cette tendance à l'harmonisation et à la transparence, les rapports des assureurs européens vont désormais se prêter de plus en plus à la comparaison.

« La directive Solvabilité II requiert que les compagnies d'assurance et de réassurance divulguent publiquement certaines informations essentielles sur leur solvabilité et leur situation financière. » - AEAPP

L'ère de Solvabilité I, durant laquelle un ratio élevé était censé être un signe de solidité financière, en arrive rapidement à sa fin. Dans de nombreux cas, le ratio imposé par Solvabilité I ne ressemble que peu au ratio de SCR de Solvabilité II. Le traitement de la plupart des éléments de bilan étant différent sous chacun de ces régimes, de nombreux assureurs se rendent compte désormais qu'une bonne ou excellente couverture sous Solvabilité I ne trouvera pas nécessairement son équivalent sous Solvabilité II.



Malgré les longues années de préparation au régime relativement complexe de Solvabilité II, un nombre important d'assureurs ont omis de se pencher sur un paramètre clé en fonction duquel les régulateurs et les investisseurs les jugeront, à savoir leur ratio de SCR.

Quel est votre ratio de solvabilité cible ?

Si certains assureurs sont bien préparés à atteindre et à publier leur ratio de SCR cible, l'insuffisance de préparation de nombreux autres assureurs soulève certaines inquiétudes. Plus précisément, on constate que de nombreux assureurs n'ont pas encore identifié leur ratio SCR cible et que beaucoup d'autres n'ont pas encore adopté de démarche cohérente pour atteindre cet objectif à mesure que la date butoir se rapproche.

Une autre méthode pour comparer la solidité financière

On peut établir certaines comparaisons avec l'industrie de l'assurance aux États-Unis, où la plupart des assureurs sont notés par l'agence A.M. Best et où leur ratio d'adéquation de fonds propres, connu sous le nom de BCAR*, est mesuré. La notation et le BCAR sont les premiers éléments passés à la loupe lorsque les clients et partenaires potentiels examinent une compagnie d'assurance américaine.

Aux États-Unis, il n'est pas rare que les assureurs établissent une notation cible (BCAR) dans leurs business plans et travaillent activement à la réalisation de cet objectif.

En Europe, le ratio de SCR pourrait entraîner une dynamique similaire à la notation américaine et au système BCAR. Les assureurs seront comparés à leurs pairs au sein de leurs propres marchés et à travers les diverses compétences à un niveau de transparence encore jamais vu en Europe.

« Nous encourageons les compagnies d'assurance et de réassurance à ... activement s'engager dans une communication systématique, comparable et de haute qualité avec leurs parties prenantes à propos de leur solvabilité et de leur situation financière. » - AEAPP

Cette comparaison basée sur la solvabilité par rapport à d'autres assureurs informera les clients, les investisseurs et les organismes de réglementation, et leur permettra de former une opinion sur la solidité financière de l'assureur. Les compagnies d'assurance qui ne se sont pas encore fixées de ratio de SCR cible, ni de programme clair pour y parvenir, pourront se trouver désavantagées par rapport à celles qui l'auront déjà fait.